DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT LOCAL

Pour la passation de marché de fourniture des kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des AVEC de la commune de Busoni, province de Butanyerera au Burundi

Référence N° : ***002/COPED/AID 013244/09/6***

Projet : DUFUNGURE NEZA - **Sécurité alimentaire et développement socio-économique des filières agroalimentaires pour les populations rurales du nord du Burundi** », convention de financement « **AID 013244/09/6** », financé par Agence italienne pour la Coopération au Développement (AICS)

Acheteur : COPED

Pays : Burundi

Novembre 2026

TABLES DES MATIERES

SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRES 4

- SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ 4
- CONDITIONS DE PARTICIPATION 4
- CALENDRIER PRÉVISIONNEL 5
- CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION 5

SECTION II : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 7

1. FOURNITURES FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ 7
2. CALENDRIER 7
3. PARTICIPATION 8
4. ORIGINE 9
5. TYPE DE MARCHÉ 9
6. MONNAIE 9
7. LOTS 9
8. PÉRIODE DE VALIDITÉ 9
9. LANGUE DES OFFRES 10
10. SOUMISSION DES OFFRES 10
11. CONTENU DES OFFRES 10
12. TAXES ET AUTRES CHARGES 11
13. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AVANT LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES 12
14. RÉUNION D'INFORMATION/VISITE DU SITE 12
15. MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES 12
16. FRAIS INHÉRENTS À LA PRÉPARATION DES OFFRES 12
17. PROPRIÉTÉ DES OFFRES 12
18. ENTREPRISE COMMUNE OU CONSORTIUM 12
19. OUVERTURE DES OFFRES 13
20. ÉVALUATION DES OFFRES 13
21. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION 15
22. SIGNATURE DU CONTRAT 15
23. GARANTIE DE SOUMISSION 16
24. CLAUSES DÉONTOLOGIQUES ET CODE DE CONDUITE 16
25. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 17
26. RECOURS 18
27. PROTECTION DES DONNÉES 18
28. SYSTÈME DE DÉTECTION RAPIDE ET D'EXCLUSION 18

SECTION III : LE PROJET DE CONTRAT 19

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT 19
ARTICLE 2 : VALEUR DU CONTRAT 19
ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES 19
ARTICLE 6 : DURÉE DU CONTRAT 20
ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU CONTRAT 20
ARTICLE 8 : RÉSOLUTION DES LITIGES 21
ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONTRACTUELS 21

SECTION IV : ANNEXES 22

ANNEXE I : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D'EXCLUSION ET AUX CRITÈRES DE SÉLECTION 22
ANNEXE II : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + ANNEXE III : OFFRE TECHNIQUE 30
ANNEXE IV : DÉCOMPOSITION DU BUDGET (MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE) 32
ANNEXE IV - DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE CONTRE L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL 34

SECTION IV : FORMULAIRES 35

A. GARANTIE DE SOUMISSION 36

B. FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT 37
C. BORDEREAU DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES 38

Section I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Fourniture des kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des Associations Villageoise d'Epargne et de Crédit (AVEC) de la commune de Busoni, province de Butanyerera au Burundi.

1. Référence

N° : ***002/COPED/AID 013244/09/6***

2. Procédure

Procédure d'Appel d'Offres Ouvert Local

3. Intitulé du programme

Projet : **DUFUNGURE NEZA - Sécurité alimentaire et développement socio-économique des filières agroalimentaires pour les populations rurales du nord du Burundi.**

4. Financement

Convention de financement « **AID 013244/09/6** », financé par l'Agence italienne pour la Coopération au Développement (AICS).

5. Pouvoir adjudicateur

COPED - Conseil pour l'Education et le Développement, 32, Avenue Pierre Ngendandumwe, Rohero1, Commune Mukaza, Province de Bujumbura.

- **SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ**

6. Type de marché

Le présent marché est à prix unitaire

7. Description du marché

Fourniture des kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des Associations Villageoise d'Epargne et de Crédit (AVEC) de la commune de Busoni, province de Butanyerera au Burundi.

8. Nombre et intitulés des lots

Le présent marché est composé d'un seul lot.

Lot 1 : Fourniture des kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des AVEC de la commune de Busoni, province de Butanyerera au Burundi.

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

9. Nombre d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une offre, quelle que soit la forme de sa

participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium soumettant une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une offre, toutes les offres de cette personne seront rejetées.

10. Motifs d'exclusion

Dans le cadre de l'offre, les soumissionnaires doivent présenter une déclaration signée (incluse dans le bordereau de soumission) par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir attribuer le marché.

11. Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance n'est pas autorisé.

➢ CALENDRIER PRÉVISIONNEL

12. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché

L'exécution du marché débute à compter de la date de signature du contrat.

13. Période de livraison

La période de livraison est : Trente (30) jours à compter de la date de signature du contrat.

➢ CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

14. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Si une offre est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire.

1 **Capacité technique du soumissionnaire** (sur la base des données fournies au point 4 du bordereau de soumission). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission (2023, 2024, 2025).

- ❖ Au moins deux (2) marchés portant sur des fournitures de même nature, chacun d'un montant au moins égal à celui de l'offre soumise, exécutés au cours des trois (3) dernières années et attestés par des certificats de bonne exécution, des contrats ou bons de commande, des attestations de réception définitive ou tout document équivalent permettant de vérifier leur montant et leur exécution effective.

Cela signifie que le marché auquel le soumissionnaire se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été mené à son terme durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des marchés de fournitures menés à leur terme pendant la période de référence (bien qu'entamés avant cette période) soit à des marchés de fournitures non encore menés à leur terme. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en considération. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le marché de fournitures a été mis en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre d'un consortium, les pièces justificatives devront faire clairement état de la part (en pourcentage) que le soumissionnaire a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des fournitures livrées.

Une expérience antérieure qui se serait soldée par une rupture du contrat et une résiliation par le pouvoir adjudicateur ne peut pas être utilisée comme référence.

15. Critère d'attribution

- Conformité administrative et technique

- Offre financière concurrentielle

16. Date limite pour la soumission des offres

La date limite pour la soumission des offres est **le 21/12/2026 à 15h00.**

17. Présentation des offres et renseignements à fournir

Les offres doivent être soumises à l'aide du bordereau type de soumission.

L'offre doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection établie au moyen du modèle se trouvant à l'Annexe 1.

18. Modalités de soumission des offres

Les offres doivent être rédigées en français et soumises, par les moyens indiqués au point 10 des instructions aux soumissionnaires, exclusivement au pouvoir adjudicateur.

Les offres soumises par d'autres moyens ne seront pas prises en considération.

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d'être informés de l'issue de la procédure par voie électronique.

19. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date limite.

Toute notification de modification ou de retrait doit être établie et soumise conformément au point 15 des instructions aux soumissionnaires.

20. Langue de l'offre

Les offres, les correspondances et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le Français.

21. Informations complémentaires

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire type de candidature doivent être exprimées en francs burundais (BIF).

Section II : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION : *002/COPED/AID 013244/09/6*

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d'offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres et sont tenus de s'y conformer. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres ; les remarques sont susceptibles d'entraîner le rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés au titre du présent appel d'offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG), qui est disponible sur l'internet à l'adresse suivante :
https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/ePRAG).

1. Fournitures faisant l'objet du marché

1.1 Le marché a pour objet :

Fourniture de kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des AVEC de la commune de Busoni, province de Butanyerera au Burundi.

Le marché est en seul lot avec lieu de livraison suivante : bureau du chef-lieu de la commune de Busoni, province Butanyerera, DDP[1]

Le délai de livraison est de trente (30) jours calendaires.

1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d'appel d'offres (Annexe II : Spécification technique) et être conformes autres instructions se trouvant dans le présent dossier d'appel d'offres.

1.3 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

2. Calendrier

	DATE	**HEURE**
Réunion d'information/visite du site (le cas échéant)	Aucune réunion n'est prévue	N/A
Publication de l'Avis d'Appel d'Offres	Le 20 novembre 2026	–

[1] DDP (Delivered Duty Paid = rendu droits acquittés) — Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce http://www.iccwbo.org/incoterms/

Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	Le 30 novembre 2026	17h00
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	Le 14 décembre 2026	-
Date limite de soumission des offres	Le 21 décembre 2026	15h00
Séance d'ouverture des offres	Le 21 décembre 2026	15h30
Notification de l'attribution à l'attributaire	* janvier 2026	–
Signature du contrat (Il s'agit ici d'une estimation dépendante d'état d'avancement de négociation avec le soumissionnaire gagnant)	* janvier 2026	–

*** Toutes les heures correspondent à l'heure de Bujumbura**

*** Date provisoire**

3. Participation

3.1. Les conditions d'admissibilité détaillées dans l'avis de marché (Section I), s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s'il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.

3.2. Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l'UE), 2.6.10.1 (critères d'exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d'une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d'offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d'offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas. Dans les cas énumérés dans la section 2.6.10.1. du PRAG, les soumissionnaires peuvent également être exclus des procédures financées par l'AICS et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations sur l'honneur[2] certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Ces déclarations doivent être soumises par tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, par tout sous-traitant et par toute entité pourvoyeuse de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi

[2] Voir la section 2.6.10.1.3 A du PRAG.

qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. En cas de doute à propos de cette déclaration, le pouvoir adjudicateur demandera des pièces justificatives attestant que le sous-traitant et/ou les entités pourvoyeuses de capacités ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion.

3.3. Pour être admis à participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d'une manière effective.

3.4. Le recours à la sous-traitance n'est pas autorisé. Le soumissionnaire et, le cas échéant, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière sont conjointement responsables de l'exécution du marché.

4. Origine

4.1 Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays.

4.2 Lorsqu'ils soumettent leur offre, les soumissionnaires doivent déclarer expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionner les pays d'origine. Il peut leur être demandé de fournir des informations complémentaires à cet égard.

5. Type de marché

Le marché est à prix unitaires

6. Monnaie

Les prix seront entièrement libellés en francs burundais (BIF). Les prix unitaires et les montants totaux par article seront indiqués hors taxes. La TVA et les autres taxes applicables seront présentées séparément, puis ajoutées au montant hors taxes pour obtenir le prix total de l'offre toutes taxes comprises (TVAC).

7. Lots

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots.

8. Période de validité

8.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

8.2 Dans des cas exceptionnels et avant l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours. Ces demandes et les réponses à ces dernières doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre et sont tenus de prolonger la validité de leur garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, leur participation à l'appel d'offres prend fin sans qu'ils perdent leur garantie de soumission. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation de l'instance visée dans la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n'expire, que la période de validité des offres soit prolongée jusqu'à l'adoption de cette recommandation.

8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 90 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. Langue des offres

9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans la langue indiquée ci-haut une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être jointe.

10. Soumission des offres

10.1 **Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite indiquée dans l'avis de marché.** Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être remises en main propre à l'adresse suivante :

Bureau de COPED à Bujumbura
Adresse : 32, Avenue Pierre Ngendandumwe, Rohero 1
Bujumbura – Burundi

Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi **de 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, et vendredi de 8h00 à 13h30**.

Les offres doivent respecter les conditions suivantes :

10.2 Toutes les offres doivent être soumises sous la forme d'un exemplaire original unique, portant la mention « original », et de deux (2) copies signées de la même façon que l'original et portant la mention « copie ».

10.3 Les offres doivent être soumises :

Remises en main propre par le participant en personne ou par un agent directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur, auquel cas l'accusé de réception fait foi.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites de soumission sera rejetée.

10.4 Toutes les offres, y compris leurs annexes et toutes les pièces justificatives, doivent être soumises dans une enveloppe scellée et porter pour seules mentions :

a) l'adresse indiquée ci-dessus ;

b) la référence du présent appel d'offres (à savoir ***002/COPED/AID 013244/09/6)***

c) la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres » dans la langue du dossier d'appel d'offres ;

Les offres techniques et financières doivent être placées ensemble dans une enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une autre enveloppe scellée/un autre colis scellé.

11. Contenu des offres

Chaque offre doit comporter une offre technique et une offre financière.

Le non-respect des exigences exposées ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment une offre technique et une offre financière.

Partie 1 : offre technique :

- Une description détaillée des fournitures proposées, conformément aux spécifications techniques.
- L'offre technique doit être présentée au moyen du modèle fourni (Annexes II + III* - spécifications techniques et offre technique), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

Partie 2 : offre financière :

Tous les frais de transport, de livraison et les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations pouvant résulter de la présente offre sont inclus dans le montant total ci-mentionné, si le marché est attribué.

Une offre financière, calculée sur une base DDP[3] pour les fournitures proposées ;

Cette offre financière doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexe IV*, offre financière), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire ;

Partie 3 : documentation

A fournir au moyen des formulaires se trouvant dans la Section IV joints*:

- La garantie de soumission originale signée.
- Le « bordereau de soumission pour un marché de fournitures » ainsi que son Annexe 1 (« Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection »), tous deux dûment complétés, y compris la déclaration du soumissionnaire, point 5 (pour chaque membre, en cas de consortium et pour chaque entité pourvoyeuse de capacité ou sous-traitant (le cas échéant)).

A fournir sans contrainte de format :

- Signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société, de l'entreprise commune ou du consortium est habilitée à le faire ;
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués ou le RIB (relevé d'identité bancaire) ;
- Les attestations de réception définitive, les contrats ou bons de commande, les certificats de bonne exécution ou tout document équivalent permettant de vérifier leur montant et leur exécution effective ;
- Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- Une attestation de non-redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par l'OBR ;
- Attestation de non faillite datant de moins de trois (3) mois ;
- Une preuve d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'enregistrement à la TVA au cas échéant.

Remarques :

Les soumissionnaires sont priés de respecter cet ordre de présentation.

12. Taxes et autres charges

Les prix proposés par le soumissionnaire sont exprimés en francs burundais (BIF), toutes taxes comprises (TVAC). Ils comprennent l'ensemble des charges liées à l'exécution du marché, notamment le transport, l'assurance, l'emballage, la manutention, le dédouanement, jusqu'à la livraison au lieu de destination indiqué. Aucune charge supplémentaire ne sera acceptée après la remise des offres. Toute charge pouvant résulter de la présente offre est réputée incluse dans les prix.

[3] [DDP (rendu droits acquittés] - Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce http://www.iccwbo.org/incoterms/

13. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

13.1 Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de la publication et l'intitulé du marché à l'adresse e-mail suivant : procurement@coped.org avec copie à coped@coped.org.

13.2 Tout éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres sera publié sur le site internet de COPED www.coped.org, au plus tard 8 jours avant la date limite de soumission des offres.

13.3 Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur au cours de la période de l'appel d'offres peuvent être exclus de l'appel d'offres.

14. Réunion d'information/visite du site

14.1 Aucune réunion d'information/visite du site n'est prévue. Aucune visite ne peut être organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres.

15. Modification ou retrait des offres

15.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à l'appel d'offres.

15.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées à la section 10. L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

15.3 Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres et l'expiration de la période de validité des offres. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l'offre et est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié ou l'acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir

adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium.

19. Ouverture des offres

19.1 La séance d'ouverture a pour objet de vérifier si les offres ont été soumises conformément aux conditions de forme de l'appel d'offres.

19.2 L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et l'heure suivante :

Bureau de COPED à Bujumbura

32, Avenue Pierre Ngendandumwe, Rohero 1

Date : 21/12/2026

Heure : 15h30

La commission établira un procès-verbal de la réunion, qui sera disponible sur demande.

19.3 Lors de la séance d'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les remises éventuelles, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

19.4 Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation des offres ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

19.5 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation durant la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, dans le but d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

19.6 Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l'avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

20.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en n'écarter sensiblement ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l'objet, la qualité ou l'exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du dossier d'appel d'offres, qui limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l'égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Si une offre n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

20.2 Évaluation technique

A l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

20.3 Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d'évaluation. La demande d'éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes pendant l'évaluation des offres conformément au point 20.4. Aucune demande d'éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme aux exigences techniques doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

20.4 Évaluation financière

a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d'y déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

   – en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu ;

   – sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.

b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas.

20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

20.6 Critère d'attribution

Le seul critère d'attribution sera le prix. Le marché sera attribué à l'offre techniquement conforme la moins-disante.

20.7 Pièces justificatives relatives aux critères d'exclusion et de sélection

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les preuves documentaires attestant la conformité avec les critères d'exclusion définis dans les présentes instructions.

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les pièces justificatives attestant la conformité avec les critères d'exclusion et de sélection (situation financière et économique et capacité technique et professionnelle) définis dans les présentes instructions. Veuillez noter qu'une demande de justificatifs ne signifie aucunement que le soumissionnaire a été retenu. **Tous les soumissionnaires sont invités à préparer à l'avance les documents relatifs aux justificatifs, étant donné qu'ils peuvent être invités à les fournir dans un bref délai**. En tout état de cause, le soumissionnaire proposé par le comité d'évaluation pour l'attribution du marché sera invité à fournir ces preuves dans un bref délai.

Le cas échéant, pour ce qui est des critères d'exclusion, les soumissionnaires devraient être en mesure de fournir les pièces justificatives ou les déclarations requises par la législation nationale du pays dans lequel la société (ou chacune des sociétés en cas de consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

La date de ces preuves, documents ou déclarations ne doit pas être antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre.

Les documents susmentionnés doivent être soumis pour chaque membre d'une entreprise commune/d'un consortium, tous les sous-traitants et chaque entité pourvoyeuse de capacités.

Le pouvoir adjudicateur peut dispenser un soumissionnaire de l'obligation de fournir les pièces justificatives visées ci-dessus si ces pièces ont déjà été soumises dans le cadre d'une autre procédure de passation de marché, pour autant que la date à laquelle ces documents ont été délivrés ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. Dans ce cas, le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur que les pièces justificatives ont déjà été fournies lors d'une précédente procédure de passation de marché et confirmer que sa situation n'a pas changé.

Lorsque les pièces justificatives fournies sont établies dans une autre langue autre que celle de la procédure, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure afin de faciliter l'évaluation des documents.

La non-présentation de pièces justificatives valables à la demande du pouvoir adjudicateur dans le délai établi par celui-ci peut conduire au rejet de l'offre pour l'attribution du marché, à moins que le soumissionnaire puisse justifier ce manquement par des motifs d'impossibilité matérielle.

Si l'attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration ou s'il s'avère qu'il a soumis des fausses informations, l'attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au deuxième soumissionnaire le moins-disant ou annuler l'appel d'offres.

21. Notification de l'attribution

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution. Les garanties de soumission seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé. L'attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution).

22. Signature du contrat

22.1 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l'offre seront utilisés.

22.2 Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et dater le contrat et le renvoyer, au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.

22.3 Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue.

23. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission de deux millions de francs burundais (2 000 000 BIF) lors de la soumission de leur offre. La garantie de soumission doit être présentée sous la forme précisée dans l'annexe du dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable 45 jours au-delà de la période de validité de l'offre. Cette garantie sera saisie si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans son offre.

Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme. La garantie de soumission de l'attributaire sera libérée au moment de la signature du contrat.

24. Clauses déontologiques et code de conduite

24.1 Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

24.2 Respect des droits de l'homme, de la législation en matière d'environnement et des normes fondamentales du travail.

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme ainsi que les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels

L'AICS applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l'exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

24.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. L'AICS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient été découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l'exécution d'un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l'offre faite à toute personne d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

24.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s'il s'avère que l'attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d'un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d'un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'AICS s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à une exclusion définitive du bénéfice des financements de l'AICS.

24.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

25. Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Si l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

Un appel d'offres peut être annulé, par exemple, si :

- l'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou aucune réponse valable n'ont été reçues ;
- les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
- toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale ;
- l'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

26. Recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte. Voir la section 2.12. du PRAG.

27. Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

Des précisions quant au traitement de vos données à caractère personnel par la Commission sont disponibles dans la déclaration de confidentialité à l'adresse suivante :

https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral

28. Système de détection rapide et d'exclusion

Les soumissionnaires et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant sur elles un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public

Section III : LE PROJET DE CONTRAT

PROJET DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE KITS D'INTRANTS AGRICOLES POUR LES PEPINIERES COMMUNAUTAIRES DES GROUPES AVEC.

REF : *002/COPED/AID 013244/09/6*

Conclu entre :

COPED – Conseil pour l'Education et le Développement

Adresse : 32, Avenue Pierre Ngendandumwe, Rohero 1
Bujumbura – Burundi
Représenté par : Abbé Jean Claude Ndayikengurukiye

ET

Nom du Fournisseur :
Adresse du Fournisseur :
Représenté par :

(Fournisseur)

Article 1 : Objet du contrat

L'objet du contrat est la fourniture de kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des AVEC de la commune de Busoni, province de Butanyerera au Burundi.

Article 2 : Valeur du contrat

La valeur totale du contrat pour la livraison des fournitures [Indiquer le montant total du contrat et le prix unitaire, le cas échéant]

Article 3 : Conditions générales

Voir Annexe V – Conditions générales de COPED

Article 4 : Garantie de bonne exécution et pénalités de retard

Aucune garantie de bonne exécution n'est requise. Cette disposition ne dispense pas le Fournisseur de présenter une garantie de préfinancement lorsqu'un préfinancement est demandé, conformément à l'article 5.

En cas de retard de livraison imputable au Fournisseur, COPED pourra appliquer des pénalités correspondant à 1 % du montant total du contrat par semaine de retard, calculées au prorata du nombre de jours de retard, dans la limite de 10 % du montant total du contrat.

Ces pénalités pourront être déduites des sommes dues au Fournisseur. Lorsque le plafond de 10 % est atteint, COPED pourra résilier le contrat conformément à l'article 7.

Article 5 : Livraisons et paiements

Le Fournisseur assurera la livraison de l'ensemble des fournitures conformément aux spécifications techniques, aux quantités et aux prix contractuels, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la dernière signature du contrat.

La livraison sera effectuée DDP – bureau du chef-lieu de la commune de Busoni, province de Butanyerera, Burundi (Incoterms® 2020).

Le montant du contrat indiqué à l'article 2 sera payé en francs burundais (BIF), selon les modalités suivantes :

Échéance	Montant	Conditions de paiement
Préfinancement facultatif	Jusqu'à 50 % du montant total du contrat	Sur demande écrite du Fournisseur, après signature du contrat et présentation d'une demande de paiement accompagnée d'une garantie bancaire irrévocable et payable à première demande, d'un montant égal au préfinancement demandé.
Solde	Montant total du contrat, déduction faite du préfinancement éventuellement versé et des pénalités applicables	Après livraison complète et acceptation des fournitures par COPED, sur présentation d'une facture et du procès-verbal de réception ou du certificat d'acceptation signé par COPED.

La garantie de préfinancement devra être présentée dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date de la dernière signature du contrat, si le Fournisseur souhaite bénéficier du préfinancement. Elle devra rester valable jusqu'à l'apurement intégral du préfinancement. Aucun préfinancement ne sera versé avant réception et acceptation de cette garantie par COPED.

Les paiements seront effectués par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises et, pour le solde, de l'acceptation des fournitures.

En l'absence de préfinancement, le montant total du contrat sera payé après livraison complète et acceptation des fournitures, selon les conditions prévues pour le paiement du solde.

Article 6 : Durée du contrat

La durée du contrat est de 30 jours calendaires.

Article 7 : Résiliation du contrat

Le contrat peut être suspendu par le Fournisseur pour l'une des raisons suivantes :

- COPED ne respecte pas les obligations de paiement et autres obligations

Le contrat peut être résilié par COPED pour l'une des raisons suivantes :

- Le Fournisseur est en grave violation du contrat, ne respectant pas ses obligations contractuelles ;
- Le Fournisseur est en état de faillite ou de liquidation, fait l'objet d'un règlement judiciaire, a conclu un concordat préventif, a suspendu ses activités, fait l'objet d'une procédure concernant ces matières, ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une situation de même nature prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
- La garantie financière destinée à couvrir les paiements de préfinancement ne sont pas remises à COPED dans quinze (15) jours suivant la signature du marché le cas échéant ;
- Autre : [le cas échéant, veuillez préciser d'autres raisons]

Article 8 : Résolution des litiges

Le présent accord et tout litige ou réclamation découlant de celui-ci ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation, qui ne peuvent être réglés autrement, seront régis et interprétés conformément à Loi burundaise.

Tout litige découlant du présent contrat, ou en relation avec celui-ci, qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents de la République du Burundi.

Article 9 : Documents contractuels

Les documents qui font partie de ce contrat sont (par ordre de priorité) :

- Accord contractuel
- Offre du Fournisseur telle que fournie dans la phase d'appel d'offres
- Garantie bancaire, le cas échéant
- Conditions générales
- Spécifications techniques
- Toute autre pièce justificative, le cas échéant

Pour le Fournisseur	**Pour COPED**
Nom :	Nom :
Titre :	Titre :
Signature :	Signature :
Date :	Date :

Section IV : ANNEXES

Annexe I : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

Le soussigné [*insérer le nom du signataire de ce formulaire*], représentant

(uniquement pour les personnes physiques) lui-même	(uniquement pour les personnes morales) la personne morale suivante :
Numéro de carte d'identité ou de passeport : (« la personne »)	Nom officiel complet : Forme juridique officielle : Numéro d'enregistrement statutaire : Adresse officielle complète : Numéro d'enregistrement à la TVA : (« la personne »)

La personne n'est pas tenue de présenter la déclaration relative aux critères d'exclusion si la même déclaration a déjà été présentée aux fins d'une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur, à condition que la situation n'ait pas changé et que le temps écoulé depuis la date de délivrance de la déclaration ne dépasse pas un an.

Dans ce cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration sur les critères d'exclusion pour une procédure précédente et confirme qu'il n'y a eu aucun changement dans sa situation :

Date de la déclaration	**Référence complète à la procédure précédente**

I – Situations d'exclusion concernant la personne

(1) déclare que la personne se trouve dans l'une des situations suivantes :	OUI	NON
(a) elle est en faillite, fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou par un tribunal, elle a conclu un concordat préventif, ses activités commerciales sont suspendues, ou elle se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national ;	☐	☐
(b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne manque à ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable ;	☐	☐

(c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne est coupable d'une faute professionnelle grave en ayant violé les lois ou règlements applicables ou les normes déontologiques de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive ayant une incidence sur sa crédibilité professionnelle lorsque cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris, en particulier, l'une des circonstances suivantes :		
(i) de déformer, par fraude ou négligence, des renseignements nécessaires à la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou du respect des critères d'éligibilité ou de sélection, ou à l'exécution d'un contrat ou d'une convention ;	☐	☐
(ii) conclure des accords avec d'autres personnes dans le but de fausser la concurrence ;	☐	☐
(iii) violer les droits de propriété intellectuelle ;	☐	☐
(iv) tenter d'influencer le processus décisionnel de l'autorité contractante au cours de la procédure d'attribution ;	☐	☐
(v) tenter d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer des avantages indus dans la procédure d'attribution ;	☐	☐
(d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l'une des infractions suivantes :		
(i) fraude, au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995 ;	☐	☐
(ii) la corruption, telle que définie à l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les comportements visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou la corruption telle que définie dans d'autres lois applicables ;	☐	☐
iii) les comportements liés à une organisation criminelle, tels que visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;	☐	☐
(iv)blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, au sens de l'article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil ;	☐	☐
(v) les infractions terroristes ou les infractions liées à des activités terroristes ainsi que l'incitation, la complicité ou la tentative de commettre de telles infractions telles que définies aux articles 3, 14 et au titre III de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen	☐	☐

et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ;		
(vi)travail des enfants ou autres infractions liées à la traite des êtres humains tel que visé à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil ;	☐	☐
(e) elle a montré des manquements importants dans le respect des obligations principales lors de l'exécution d'un contrat ou d'une convention financée par le budget de l'Union, qui ont conduit à sa résiliation anticipée ou à l'application de dommages-intérêts ou d'autres pénalités contractuelles, ou qui ont été découverts à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un pouvoir adjudicateur, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)ou la Cour des comptes ;	☐	☐
(f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil ;	☐	☐
(g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a créé une entité relevant d'une juridiction différente avec l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou toute autre obligation légale dans la juridiction de son siège social, de son administration centrale ou de son principal établissement.	☐	☐
(h) (uniquement pour les personnes morales) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée avec l'intention prévue au point g).	☐	☐
(2) déclare que, pour les situations visées aux points (1) c) à (1) h) ci-dessus, en l'absence d'un jugement définitif ou d'une décision administrative définitive, la personne est[4]:	OUI	NON
i. sous réserve de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes effectués par le Parquet européen, la Cour des comptes ou l'auditeur interne, ou de tout autre contrôle, vérification ou audit effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'Union européenne, d'un office européen ou d'une agence ou d'un organe de l'Union européenne ;	☐	☐
ii. sous réserve de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives pouvant inclure des mesures disciplinaires prises par l'organisme de contrôle compétent chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle ;	☐	☐
iii. sous réserve des faits mentionnés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d'exécution du budget de l'Union européenne ;	☐	☐
iv. sous réserve des informations transmises par les États membres mettant en œuvre les fonds de l'Union ;	☐	☐

[4]La déclaration au titre du présent point (2) est volontaire et ne peut avoir d'effet juridique négatif sur l'opérateur économique tant que les conditions de l'article 141(1)(a) du RF ne sont pas remplies.

v. sous réserve des décisions de la Commission relatives à la violation du droit de la concurrence de l'Union ou d'une autorité nationale compétente relatives à la violation du droit de la concurrence de l'Union ou national ;	☐	☐
vi. informée, par quelque moyen que ce soit, qu'elle fait l'objet d'une enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) : soit parce qu'elle a eu la possibilité de formuler des observations sur des faits la concernant par l'OLAF, soit parce qu'elle a fait l'objet de contrôles sur place de l'OLAF dans le cadre d'une enquête, soit parce qu'elle a été informée de l'ouverture, de la clôture ou de toute circonstance liée à une enquête de l'OLAF la concernant.	☐	☐

II – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales disposant du pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur la personne morale et les bénéficiaires effectifs

Non applicable aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales

(3) déclare qu'une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée, ou qui dispose de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de la personne morale susmentionnée(cela couvre par exemple les administrateurs de sociétés, les membres des organes de direction ou de surveillance, et les cas où une personne physique ou morale détient la majorité des actions), ou un bénéficiaire effectif de la personne (tel que visé au point 6 de l'article 3 de la directive (UE) n° 2015/849) se trouve dans l'une des situations suivantes :	OUI	NON	N / A
Situation (1)(c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	☐	☐	☐
Situation (1)(d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	☐	☐	☐
Situation (1)(e) ci-dessus (défaillances importantes dans l'exécution d'un contrat)	☐	☐	☐
Situation (1)(f) ci-dessus (irrégularité)	☐	☐	☐
Situation (1)(g) ci-dessus (création d'une entité dans l'intention de contourner les obligations légales)	☐	☐	☐
Situation (1)(h) ci-dessus (personne créée dans l'intention de contourner les obligations légales)	☐	☐	☐

III – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales assumant une responsabilité illimitée pour les dettes de la personne morale

(4) déclare qu'une personne physique ou morale qui assume une responsabilité illimitée pour les dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes [Si oui, veuillez indiquer en annexe à cette déclaration quelle situation et le(s)	OUI	NON	N / A

nom(s) de la/des personne(s) concernée(s) avec une brève explication] :			
Situation (a) ci-dessus (faillite)	☐	☐	☐
Situation (b) ci-dessus (défaut de paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale)	☐	☐	☐

IV – Autres motifs de rejet de la présente procédure

(5) déclare que la personne susmentionnée :	OUI	NON
J'ai déjà participé à la préparation des documents de marché utilisés dans cette procédure d'attribution, ce qui a entraîné une violation du principe d'égalité de traitement, y compris une distorsion de la concurrence qui ne peut être corrigée autrement.	☐	☐

V – Mesures correctives

Si la personne déclare l'une des situations d'exclusion énumérées ci-dessus, il peut indiquer les mesures correctives qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, afin de permettre à l'ordonnateur de déterminer si ces mesures sont suffisantes pour démontrer sa fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures techniques, organisationnelles et de personnel visant à prévenir toute récidive, d'indemnisation des dommages ou du paiement d'amendes ou d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale. Les pièces justificatives pertinentes illustrant les mesures correctives prises doivent être fournies en annexe à la présente déclaration. Cela ne s'applique pas aux situations visées au point 1 d) de la présente déclaration.

VI – Preuves sur demande

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques ou morales qui sont membres de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance ou qui disposent du pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales au sein de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs, ainsi que des preuves appropriées qu'aucune de ces personnes ne se trouve dans l'une des situations d'exclusion visées au paragraphe 1, points c) à f).

Elle doit également fournir les preuves suivantes concernant la personne elle-même et les personnes physiques ou morales sur la capacité desquelles elle entend se prévaloir, ou un sous-traitant, ainsi que concernant les personnes physiques ou morales qui assument une responsabilité illimitée des dettes de la personne :

Pour les situations décrites aux points (1): (a), (c), (d), (f), (g) et (h) ci-dessus, la production d'un extrait récent du casier judiciaire est requise ou, à défaut, d'un document équivalent récemment délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne démontrant que ces exigences sont satisfaites.

Pour la situation décrite au point (1) a), b), production de certificats récents délivrés par les autorités compétentes du pays d'établissement. Ces documents doivent fournir la preuve de tous les impôts et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris par exemple la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et

les cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'un des documents décrits ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de présenter les pièces justificatives si elles ont déjà été présentées dans le cadre d'une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur. Les pièces justificatives doivent avoir été délivrées au plus tard un an avant la date de leur demande par le pouvoir adjudicateur et doivent être encore valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les justificatifs d'une procédure antérieure et confirme qu'il n'y a eu aucun changement dans sa situation :

Document	**Référence complète à la procédure précédente**
Insérez autant de lignes que nécessaire.	

La personne n'est pas tenue de fournir les preuves si celles-ci sont accessibles gratuitement dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l'adresse Internet suivante de la base de données/données d'identification donne accès aux preuves requises.

Adresse Internet de la base de données	Données d'identification du document
Insérez autant de lignes que nécessaire.	

VII – Critères de sélection

Critères de sélection applicables à tous les membres du consortium/sous-traitants/entités fournissant des capacités

(1) déclare que la personne susmentionnée répond aux critères de sélection qui lui sont applicables individuellement tels que prévus dans les documents d'appel d'offres :	OUI	NON	N / A
(a) Elle dispose de la capacité légale et réglementaire pour exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat comme requis à l'article [*insérer*] de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires ;	☐	☐	☐
(b) Elle répond aux critères économiques et financiers applicables indiqués dans la section [*insérer*] de l'avis de marché/informations complémentaires sur l'avis de marché/instructions aux soumissionnaires ;	☐	☐	☐

(c) Il répond aux critères techniques applicables indiqués dans la section [*insérer*] de l'avis de marché/informations complémentaires sur l'avis de marché/instructions aux soumissionnaires.	☐	☐	☐
(d) Il répond aux critères professionnels applicables indiqués dans la section [*insérer*] de l'avis de marché/informations complémentaires sur l'avis de marché/instructions aux soumissionnaires.	☐	☐	☐
(e) n'est pas soumise à des conflits d'intérêts susceptibles d'affecter négativement l'exécution du contrat.	☐	☐	☐

Veuillez adapter le tableau ci-dessus aux critères indiqués dans les documents d'appel d'offres (c'est-à-dire insérer des lignes supplémentaires pour chaque critère ou supprimer les lignes non pertinentes).

Critères de sélection applicables au soumissionnaire dans son ensemble - évaluation consolidée

(à remplir UNIQUEMENT par le soumissionnaire unique ou le chef de file en cas de consortium)

(2) si la personne susmentionnée est le seul soumissionnaire ou le chef de file en cas de consortium, déclare que :	OUI	NON	N / A
(f) le soumissionnaire, y compris tous les membres du groupement en cas de consortium et y compris les sous-traitants et entités sur les capacités desquels le soumissionnaire entend s'appuyer le cas échéant, remplit tous les critères de sélection pour lesquels une évaluation consolidée sera effectuée comme prévu dans les documents d'appel d'offres.	☐	☐	☐
(g) n'est pas soumise à des conflits d'intérêts susceptibles d'affecter négativement l'exécution du contrat.	☐	☐	☐

Dans le cas d'une procédure par lots, les énoncés ci-dessus s'appliquent au(x) lot(s) pour lequel(s) la demande de participation/l'appel d'offres est soumise.

VIII – Preuves de sélection

Le signataire déclare que la personne susmentionnée est en mesure de fournir, sur demande et sans délai, les pièces justificatives nécessaires énumérées dans les sections correspondantes du dossier d'appel d'offres et qui ne sont pas disponibles par voie électronique.

Lorsque les preuves ne doivent pas être fournies avec la demande de participation/l'offre, la personne est invitée à préparer à l'avance les documents relatifs aux preuves, car le pouvoir adjudicateur peut demander à les fournir dans un court délai.

La personne n'est pas tenue de présenter les pièces justificatives si elles ont déjà été présentées dans le cadre d'une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur. Les documents doivent avoir été délivrés au plus tard un an avant la date de leur demande par le pouvoir adjudicateur et doivent être encore valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les justificatifs d'une procédure antérieure et confirme qu'il n'y a eu aucun changement dans sa situation :

Document	**Référence complète à la procédure précédente**
Insérez autant de lignes que nécessaire.	

La personne n'est pas tenue de fournir les preuves si celles-ci sont accessibles gratuitement dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l'adresse Internet suivante de la base de données/données d'identification donne accès aux preuves requises.

Adresse Internet de la base de données	Données d'identification du document
Insérez autant de lignes que nécessaire.	

IX - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE À LA DETTE ÉTABLIE ENVERS LE SYNDICAT

(à remplir UNIQUEMENT par le soumissionnaire unique ou le chef de file en cas de consortium)

La personne, en tant que soumissionnaire unique/chef de file en cas de consortium, soumettant une demande de participation/soumission pour la procédure ci-dessus, déclare que :

le soumissionnaire, y compris chaque membre du groupement en cas de consortium, les sous-traitants,	OUI	NON
n'a pas de dette établie envers l'Union.	☐	☐

La personne susmentionnée doit informer immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement dans les situations telles que déclarées.

La personne susmentionnée s'expose à un rejet de la présente procédure et à des sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) si l'une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à la présente procédure s'avère fausse.

Annexe II : Spécifications techniques + Annexe III : Offre technique

Intitulé du marché : Fourniture de kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des AVEC de la commune de Busoni, province de Butanyerera au Burundi.

Référence de la publication : *002/COPED/AID 013244/09/6*

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur
Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Annexe II - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- La colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- La colonne 4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents.

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

1 Article numéro	2 Spécifications techniques demandés		3 Spécifications proposées	4 Notes, remarques, Réf. de la documentation
1	**Semences potagères**	Tomate (Roma VF)		
2		Ognon rouge (Red creol)		
3		Carotte (Indica)		
4		Choux (cambodge)		
5		Amarante		
6	**Semences alimentaires**	Maïs (L10)		
7		Haricot (Mac 4 : biofortifié)		
8		Soja (BUKI)		
9	**Boutures**	Patate douce (chair orange)		
10		Manioc		
11	**Produits phytosanitaires**	Insecticides (Dimetoate)		
12		Fongicides (Ditane M45)		
13	**Engrais minéraux**	IMBURA		
14		Urée		
15	**Fumier**	De vache		
16	**Pulvérisateur**	Bidons de 20 litres		
17	**Arrosoir**	De 10 litres		

Annexe IV : Décomposition du budget (modèle d'offre financière)

Référence de publication : ***002/COPED/AID 013244/09/6***

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : < NOM >

A	B	C	D	E	F	G
NUMÉRO DE L'ARTICLE	**CATÉGORIE**	**UNITÉ**	**QUANTITÉ**	**DESCRIPTION DE L'ARTICLE**	**COÛTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE [DDP] CHEF-LIEU DE LA COMMUNE DE BUSONI**	**TOTAL BIIF**
1	**Semences potagères**	Gram	1700	Tomate (Roma VF)		
2		Gram	1700	Ognon rouge (Red creol)		
3		Gram	1700	Carotte (Indica)		
4		Gram	1700	Choux (Cambodge)		
5		Gram	1700	Amarante		
6	**Semences alimentaires**	Kg	340	Maïs (L10)		
7		Kg	340	Haricot (Mac 4 : Biofortifié)		
8		Kg	340	Soja (BUKI)		
9	**Boutures**	Fagot (composé de 100 pcs)	1020	Patate douce (chair orange)		

NUMÉRO DE L'ARTICLE	CATÉGORIE	UNITÉ	QUANTITÉ	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COÛTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE[DDP] CHEF-LIEU DE LA COMMUNE DE BUSONI (BIF)	TOTAL BIF
10	**Bouture**	Bouture	3400	Manioc		
11	**Produits phytosanitaires**	L	68	Insecticides (Dimetoate)		
12		Kg	68	Fongicides (Ditane M45)		
13	**Engrais minéraux**	Kg	1700	IMBURA		
14		Kg	680	Urée		
15	**Fumier**	Benne (4 tonnes)	34	Fumier de vache		
16	**Pulvérisateur**	Pcs	68	Pulvérisateur		
17	**Arrosoir**	Pcs	340	Arrosoir		
Total HTVA						
TVA						
Total TVAC						

ANNEXE IV - DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE CONTRE L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL

Vu le Circulaire du Secrétaire Général de l'ONU sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) présentant **« l'exploitation sexuelle »** comme tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir, ou de confiance, à des fins sexuelles, notamment, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ; et **« les abus sexuels »** faisant référence à l'atteinte physique réelle ou menace d'atteinte physique, de nature sexuelle, pouvant intervenir par la force, ou dans des situations d'inégalité, ou des conditions coercitives ;

Vu **les six principes fondamentaux de l'IASC (2002 ; mis à jour en 2019)** voir annexe ;

Vu le Code de conduite pour la prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels ;
Vu le code de conduite et de déontologie professionnel du COPED, en sa section 4 sur **la Tolérance zéro face à l'exploitation et l'abus sexuel, article 39 ;**

Considérant les politiques du COPED en matière de Prévention de l'Exploitation et abus sexuels (PEAS) et la Politique de Protection de l'Enfant (PPE) ;

Moi, Madame /Monsieur (Nom de l'Entreprise/Cabinet) ……, je m'engage à :

- A combattre l'exploitation et abus sexuel des bénéficiaires sous mes services ;
- A m'abstenir de tout comportement menant à l'exploitation et abus sexuels qui constituent des fautes graves et sont par conséquent des motifs de mesures disciplinaires, y compris le renvoi sans préavis ;
- M'abstenir aux relations sexuelles avec des enfants (des personnes de moins de 18 ans), car sont interdites, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local, une erreur sur l'âge d'un enfant ne constituant pas mon argument de défense ;
- Eliminer tout échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation auprès de mes bénéficiaires ou de mes collègues de services ;
- Bannir toute relation et abus sexuel entre le personnel et les bénéficiaires de l'aide, car sont basées sur une dynamique de pouvoir inégal de manière inhérente, sapant ainsi la crédibilité et l'intégrité du travail, et sont fortement déconseillées ;
- Signaler tout cas d'EAS ou toute autre préoccupation d'une victime d'EAS, par l'intermédiaire des mécanismes de signalement établis ;
- Créer et maintenir un environnement à même d'empêcher l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ;
- Appuyer et concevoir des systèmes qui maintiennent l'environnement de PEAS ;

En foi de quoi,

Signature :

Nom et Prénom (du représentant de l'entreprise+cachet):

Lieu et date :

Section IV : FORMULAIRES

A. Garantie de soumission

B. Modèle de Garantie de Préfinancement

C. Bordereau de soumission pour un marché de fourniture

A. GARANTIE DE SOUMISSION

Modèle de garantie de soumission

À remplir sur papier à en-tête de l'établissement financier
À l'attention de <adresse du pouvoir adjudicateur> dénommé ci-après le « pouvoir adjudicateur »

<Date>

Intitulé du marché : < Intitulé du marché>

Numéro d'identification : <Référence de publication>

Nous soussignés, <nom et adresse de l'établissement financier> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire>, le paiement au pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de soumission>, représentant la garantie de soumission mentionnée au point 23 des instructions aux soumissionnaires.

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, conformément au point 8 des instructions aux soumissionnaires [en tout état de cause au plus tard le (un an après la date limite de soumission des offres)][5].

Le droit applicable à la présente garantie est celui de l'Italie. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de l'Italie

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom : …… Fonction : ……

Signature : ……

Date :

[5] Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu'il n'est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d'expiration.

B. FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

À remplir sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

<nom et adresse du pouvoir adjudicateur>ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet : Garantie nº <insérez le numéro>

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché <numéro et intitulé du marché> (veuillez rappeler le numéro et l'intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le «contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <indiquez le montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 5 du contrat pour le marché <numéro et intitulé du marché > conclu entre le contractant et le maître d'ouvrage, ci-après le «marché».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne bénéficierons en aucune circonstance des moyens de défense de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera au plus tard 30 jours après la réception provisoire des biens [et, en tout état de cause, au plus tard (18 mois après la fin de la période de mise en œuvre des tâches)].

Le droit applicable à la présente garantie est le droit burundais. Tout litige découlant de la présente garantie ou s'y rapportant sera soumis à la compétence des tribunaux burundais.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

Signature: [*signature*]	Signature : [*signature*]
Nom:	Nom:
[*fonction dans l'institution financière/la banque*]	[*fonction dans l'institution financière/la banque*]

C. BORDEREAU DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de la publication : *002/COPED/AID 013244/09/6*

Intitulé du marché : *Fourniture de kits d'intrants agricoles destinés aux pépinières communautaires des groupes cibles des AVEC de la commune de Busoni, province de Butanyerera*.

<Lieu et date>

A : <Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>.

[Comment remplir ce formulaire de soumission de l'offre

Les offres soumises par des **consortiums** (c'est-à-dire soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses membres. En cas de consortium, la déclaration du soumissionnaire doit être présentée par le chef de file et par tous les membres du consortium.

Dans le cas où les instructions aux soumissionnaires (voir section 10) indiquent que l'offre doit être soumise en main propre (**soumission papier**): les documents joints au présent bordereau de soumission (par exemple déclarations, preuves) peuvent être soumis en version originale ou sous forme de copie. Pour des raisons économiques et écologiques, il est recommandé d'utiliser des dossiers en papier et d'éviter les chemises ou intercalaires en plastique. Il est également recommandé d'imprimer, autant que possible, votre dossier recto verso.
Voir les instructions supplémentaires ci-dessous.

Les documents originaux qui n'ont pas été présentés doivent être conservés par le soumissionnaire. Sur demande, ces documents originaux doivent être expédiés au pouvoir adjudicateur.

Supprimez cette section surlignée en jaune après avoir rempli toutes les instructions.]

Un bordereau signé doit être fourni, accompagné de copies, dont le nombre est précisé dans les instructions aux soumissionnaires. Le bordereau doit comporter une déclaration signée par chaque entité légale soumettant cette offre, laquelle utiliser à cet effet le modèle joint en annexe. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint au bordereau ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses membres. Les documents joints au bordereau de soumission (par exemple déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou sous forme de copie. Si vous fournissez des copies, les originaux doivent être transmis au pouvoir adjudicateur s'il en fait la demande. Pour des raisons économiques et écologiques, nous vous recommandons de soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemises ou intercalaires en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (c'est-à-dire un soumissionnaire) peut, s'il l'estime approprié et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui

l'unissent à ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant dans les documents de l'offre un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, que l'opérateur économique qui s'en remet à elles et doivent respecter les critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique s'en remet à elles. **Aux fins de la présente offre, les données relatives à cette troisième entité pour le critère de sélection pertinent doivent être incluses dans un document distinct**. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique recourt deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché**1**

1. OFFRE SOUMISE PAR

	Nom(s) du (des) soumissionnaire(s)	**Nationalité**
Chef de file		
Membre		
Etc.		

2 PERSONNE DE CONTACT (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse électronique	

3 EXPÉRIENCE

Veuillez remplir un tableau en utilisant le format ci-dessous pour résumer les **principaux marchés de fournitures pertinents** menés à bien au cours des 3 dernières années[6] par la ou les entités légales soumettant la présente offre. Le nombre de références fournies ne doit pas être supérieur à **15** pour l'ensemble de l'offre.

Nº de réf. # (maximum 15)	**Intitulé du projet**		…					
Nom de l'entité légale	**Pays**	**Montant total du marché (BIF)**[7]	**Part fournie par l'entité légale (%)**	**Quantité de personnel fourni**	**Nom du client**	**Source du financement**	**Dates**	**Nom des membres éventuels**
…	…	…	…	…	…	…	…	…
Description détaillée du marché						**Services liés fournis**		
…						…		

[6] Les références doivent porter sur des marchés exécutés par l'entité légale (ou les entités légales) soumettant le bordereau (à l'exception des cas documentés de rachat d'entreprise ou de succession universelle). En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les marchés spécifiques correspondant aux tâches exécutées au titre d'un tel contrat seront pris en considération.

[7] Montants effectivement payés sans tenir compte de l'inflation.

4. DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Dans le cadre de leur offre, chaque entité légale identifiée au point 1 du présent formulaire, y compris chaque membre du consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant, doit soumettre une déclaration signée au format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (Annexe 1).

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité,

nous, soussignés, déclarons que:

1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier pour l'invitation à soumissionner nº <……> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.

2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et dans les délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes :

Lot nº 1: <description des fournitures avec indication des quantités>

3 Le prix de notre offre **à l'exclusion** des pièces de rechange et des consommables, le cas échéant (à l'exclusion des remises décrites au point 4), est de:

Lot nº 1: <insérer le prix et la devise>

4 Nous accordons une remise de [<…> %], ou [<……>] [dans le cas où le marché serait attribué].

5 La présente offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date finale de soumission des offres.

7 Notre société/entreprise [et nos sous-traitants] a/ont la nationalité suivante :

<……>

8 Nous soumettons la présente offre en notre nom propre [en tant que membre du consortium dirigé par [<nom du chef de file>] [nous-mêmes]*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même marché. [Nous confirmons en tant que membre du consortium que tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché, que le chef de file est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du marché, y compris les paiements, relève de la responsabilité du chef de file et que tous les membres de l'entreprise commune/du consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du marché]. [Nous confirmons, en tant qu'entité pourvoyeuse de capacités, être conjointement et solidairement responsable au regard des obligations découlant du marché, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]

9 Nous nous engageons, si cela est demandé, à fournir les preuves nécessaires conformément à la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

Nous nous engageons également à fournir, si nécessaire, les preuves de la capacité financière et économique et de la capacité technique et professionnelle selon les critères de sélection fixés pour le présent appel d'offres et précisés dans les informations complémentaires sur l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées à la section 2.6.11. du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG).

10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 24 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêts ni aucun lien équivalent susceptible de fausser la concurrence avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties à l'appel d'offres au moment de la soumission du présent formulaire.

Nous confirmons que nous-mêmes, y compris tous les membres du consortium, le cas échéant, et les sous-traitants ne figurons pas sur les listes de mesures restrictives de l'UE (www.sanctionsmap.eu) et nous comprenons que notre offre peut être rejetée, si le contraire devait être prouvé.

11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de l'exécution des tâches. Nous reconnaissons aussi pleinement et acceptons que toute information inexacte ou incomplète fournie délibérément dans la présente offre puisse entraîner notre exclusion du présent marché et de tout autre marché financé par l'UE/le FED.

12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de donner suite à cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du marché. Il n'encourt aucune responsabilité à notre égard en procédant de la sorte.

13 Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues à la section 2.6.10.1.1. du PRAG ou que, si les déclarations ou les informations fournies se révèlent fausses, elles soient susceptibles d'être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d'une exclusion et de sanctions financières représentant jusqu'à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d'attribution et que ces informations puissent être publiées sur le site internet de la Commission européenne, conformément au règlement financier en vigueur.

14 Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, au système de détection rapide et d'exclusion, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières, à l'Office européen de lutte antifraude ou au Parquet européen.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Nom et prénom : <……>

Dûment autorisé à signer la présente offre au nom de:

<……>

Lieu et date : <……>

Cachet de la société/de l'entreprise :